



Assemblée générale

Distr. générale
16 novembre 2007
Français
Original : anglais/arabe/espagnol/
français/russe

Soixante-deuxième session

Point 67 de l'ordre du jour

Questions autochtones

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteur : M^{me} Tebatso Future **Baleseng** (Botswana)

I. Introduction

1. À sa 3^e séance plénière, le 21 septembre 2007, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-deuxième session la question intitulée :

« Questions autochtones :

- a) Questions autochtones;
- b) Deuxième Décennie internationale des populations autochtones; »

et de la renvoyer à la Troisième Commission.

2. La Commission a examiné la question à ses 19^e et 39^e séances, les 22 octobre et 8 novembre 2006. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.3/62/SR.19 et 39).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones (A/62/286 et Corr.1).

4. À la 19^e séance, le 22 octobre, le Directeur de la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales a fait une déclaration liminaire (voir A/C.3/62/SR.19).

5. À la même séance, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones a fait un exposé et a eu un échange de questions-réponses avec les représentants de Cuba, du Canada, du Viet Nam, de la République démocratique populaire lao, du Portugal (au nom des États



Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), du Mexique et de l'Afrique du Sud (voir A/C.3/62/SR.19).

II. Examen d'un projet de décision proposé par le Président

6. À sa 39^e séance, le 8 novembre, la Commission, sur la proposition de son président, a décidé de recommander à l'Assemblée générale de prendre acte de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones (A/62/286 et Corr.1) (voir par. 7);

III. Recommandation de la Troisième Commission

7. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Document examiné par l'Assemblée générale au titre des questions autochtones

L'Assemblée générale prend acte de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones¹.

¹ A/62/286 et Corr.1.